

Délibération n°CA-2018-62
Motion en soutien aux sapeurs-pompiers de France

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 25 octobre 2018
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	17
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN			
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le système de secours d'urgence français repose en grande partie sur les quelques 247.000 sapeurs-pompiers, présents jusque dans les campagnes les plus reculées et qui sont à 80% des volontaires effectuant souvent ces missions en plus de leur activité professionnelle.

Or, une directive européenne de 2003, qui considère le temps de volontariat des pompiers comme du temps de travail, pourrait être transposée en droit français. En conséquence, de nombreux volontaires qui ont une activité professionnelle par ailleurs pourraient, en ajoutant les deux activités, dépasser les limites du temps de travail autorisé et décider de renoncer à leur engagement de sapeur-pompier.

Ce texte européen menace donc l'ensemble du dispositif de sécurité civile français. Son application pourrait avoir des conséquences délétères : risques de désorganisation, surcoût potentiel induit pour les services d'incendie et de secours... Bon nombre de collectivités s'en inquiètent partout en France.

En Haute-Saône, avec près de 63 000 heures passées en intervention chaque année (soit 76,7% du temps passé en intervention), les sapeurs-pompiers volontaires assurent plus des trois quart de l'activité opérationnelle. Comment assurer demain la sécurité de nos concitoyens si le temps de travail de salarié et l'activité de sapeur-pompier de chacun de nos volontaires sont plafonnés à 48 heures par semaine ?

L'Assemblée départementale, réunie en séance publique lundi 8 octobre 2018, a souhaité faire entendre les préoccupations des sapeurs-pompiers volontaires et des élus haut-saônois. Aussi, a-t-elle adopté à l'unanimité une motion qui sollicite l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) afin de garantir aux sapeurs-pompiers volontaires la poursuite de leur engagement citoyen.

Il est de notre devoir à tous de défendre ce service public qui fonctionne bien et qui constitue un des piliers de la sécurité civile de notre République. Aussi, le projet de motion a également été transmis à l'ensemble des communautés de communes du département afin qu'elles délibèrent à leur tour si elles le souhaitent. Je vous demande aujourd'hui, d'en faire de même en adoptant la motion rédigée en ces termes :

PROPOSITION DE MOTION

Soutien aux sapeurs-pompiers de France Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

Le SDIS de la Haute-Saône rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

Demande :

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.
En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, le projet de motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France, qui sollicite l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) afin de garantir aux sapeurs-pompiers volontaires la poursuite de leur engagement citoyen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181210-CA-2018-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Affichage : 18/12/2018



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT